

CREDITS « AIDE AUX RELATIONS INTERNATIONALES »

Crédits « Coopération au développement »

Objet :

Crédits destinés à **stimuler** nos activités de **coopération au développement**.

Demandes éligibles :

- Financement dans le cadre de la **préparation de nouveaux projets de coopération** de :
 - o frais de voyage et de séjour, de deux semaines maximum, de membres du personnel de l'ULB partant dans un pays en développement ;
 - o frais d'organisation de réunions à l'ULB ;
- **Fonds Cassel** : financement de missions de recherche de membres du personnel de l'ULB en Afrique sub-saharienne et plus particulièrement au Congo, au Rwanda et au Burundi ;
- **Fonds Cambier** : financement d'activités (essentiellement missions et accueils de courte et moyenne durée et petits crédits de documentation) dans le cadre des conventions de coopération Afrique. Les interventions financières du Fonds Cambier doivent bénéficier en priorité à des actions de développement et plus particulièrement, à l'initiation de celles-ci en évitant les activités récurrentes et de recherche ;
- **Fonds pour le Burkina Faso (Léopold Molle)** : financement de séjours de ressortissants du Burkina Faso en Belgique pour s'y perfectionner dans le domaine pharmaceutique, médical ou paramédical. A qualités ou mérites égaux, la préférence sera donnée aux candidats originaires de Pissila (Kaya) ou travaillant dans cette région.

Sont exclus :

- les demandes de participation à des colloques;
- les demandes pour organisation de colloques;
- les missions de recherche¹ et d'enseignement ;
- les frais d'équipement;
- les frais de publication.

Montant maximum :

- Le crédit est en principe de maximum **2 500 euros** ;
- Pour les Fonds Cassel et Cambier : le maximum est également de 2 500 euros mais les montants octroyés dépendent des revenus disponibles ;

¹ Sauf pour le Fonds Cassel dont l'objet prévoit le financement de missions de recherche.

- Pour le Fonds Burkina Faso : le montant maximum est limité par les revenus disponibles.

Dates d'introduction des demandes au Service des Relations Internationales et procédure :

- Les candidatures peuvent être introduites, **à tout moment**, sur le formulaire ad hoc ;
- Pour les Fonds Cassel, Cambier et Burkina Faso, les candidatures doivent être introduites pour le **1^{er} octobre**, sur le formulaire ad hoc.

Règlement d'attribution des crédits de relations internationales de l'ULB Remarques générales

- Le Bureau des Relations internationales et de la Coopération de l'ULB (BRIC) constitue le **jury pour tous les crédits** décrits dans le présent règlement.
Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
Toute décision du BRIC impliquant un montant supérieur à 2 500 Euros doit être ratifiée par le Conseil des Relations internationales (CDRI).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les **demandes** doivent être **introduites directement au Service des Relations internationales à la date prévue** dans le présent règlement.
Le dossier doit comprendre **l'avis et/ou le classement facultaire** lorsqu' il est requis.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel et particulier lié au règlement de certains fonds.
- Le **délai minimal** imposé avant de pouvoir présenter une **nouvelle demande**, en cas de sélection d'une première demande est de **2 années** académiques pour un crédit **supérieur à 2 500 Euros** et **1 année** académique pour tout autre crédit.
- Nécessité d'envoyer des **rapports d'activités endéans le mois ; une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé.**
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux.**

- Les crédits sont accordés dans un but précis, **tout solde est à rembourser** dans le cadre dudit crédit (pas de transfert vers une autre activité).